

**Accélération des procédures d'asile (Restructuration du domaine de l'asile)
Procédure d'approbation des plans de constructions, mise en vigueur partielle de la
modification du 25 septembre 2015 de la loi sur l'asile (LAsi)**

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir fourni la possibilité de participer à la consultation fédérale citée en rubrique et approuve le projet de modifications relatif aux dispositions d'exécution sur la procédure fédérale d'approbation des plans de constructions des centres de la Confédération ainsi que les autres modifications prévues.

Le projet de nouvelle ordonnance sur la procédure d'approbation des plans dans le domaine de l'asile (OAPA) fixe entre autres les règles permettant aux particuliers, aux communes et aux cantons de participer aux décisions qui seront prononcées par l'autorité d'approbation (DFJP) dans le cadre de projets de construction relatifs aux centres de la Confédération.

La Confédération envisage de soumettre les constructions et installations des centres d'accueil et d'hébergement fédéraux à une nouvelle procédure fédérale (inspirée de la procédure militaire) pour l'autorisation de construire ou de rénover. Tout comme la conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), nous saluons cette initiative.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et en vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 janvier 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND